



PROFIL

BIODIVERSITE

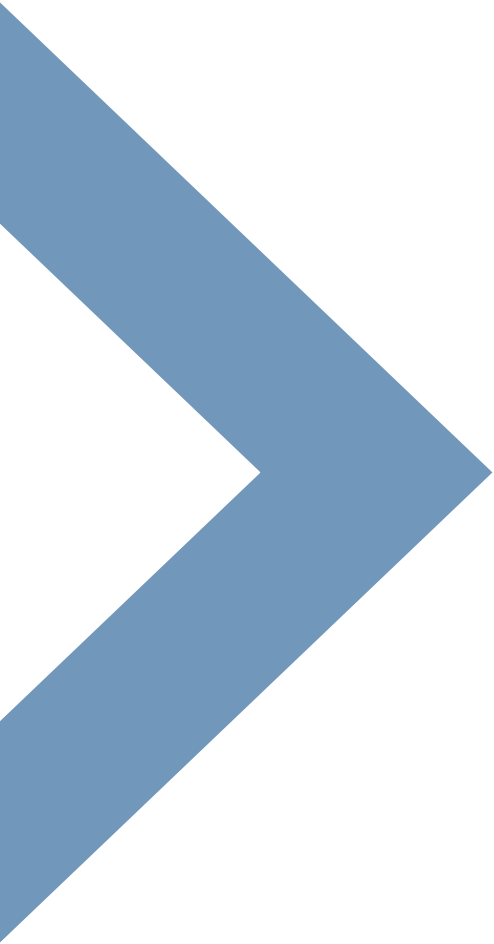


SOMMAIRE

APPLICATION.....	2
Introduction.....	3
Objectifs.....	3
Domaine d'application.....	3
Evaluation.....	3
EXIGENCES.....	4
Construction Logement (NF 500-10), Résidence services (NF 500-11) et Etablissement médico social (NF 500-12).....	5
Rénovation Logement et Résidence Services (NF 500-13) et Etablissement médico social (NF 500-14)	8
Synthèse.....	10



APPLICATION



Introduction

À l'échelle de la planète, le respect de la Biodiversité permet de lutter contre les effets du changement climatique ou encore l'émergence de nouvelles maladies infectieuses épidémiques. Au-delà de ces aspects, la Biodiversité est nécessaire au « bien-être » de l'Homme.

Avec le profil NF Habitat Biodiversité, CERQUAL Qualitel Certification vous permet de répondre concrètement aux enjeux de protection et de valorisation de la Biodiversité annoncés dans la Loi pour la reconquête de la Biodiversité, de la nature et des paysages, pour vos projets de construction et de rénovation.

Objectifs

Le présent document définit les exigences que doivent satisfaire un organisme (Maître d'ouvrage privé, public, promoteurs immobiliers, ...) souhaitant mettre en place le profil BIODIVERSITE sur une opération.

Domaine d'application

Le profil s'applique aux opérations NF Habitat ou NF Habitat HQE, en construction ou en rénovation, et peut compléter les applicatifs NF 500-10, NF 500-11, NF 500-12, NF 500-13 et NF 500-14, à compter de la V4.

Evaluation

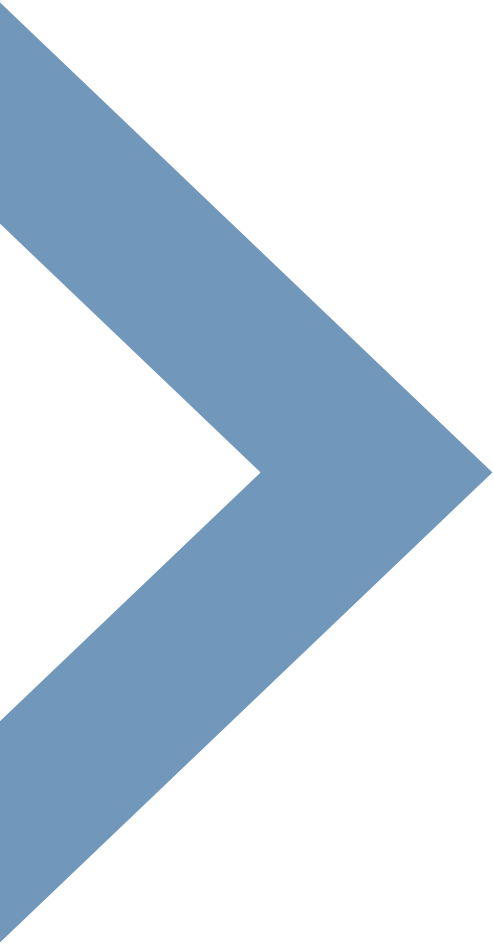
Un Maître d'ouvrage qui souhaite appliquer le profil BIODIVERSITE doit respecter une liste d'exigences techniques définies dans le présent document.

L'évaluation du profil suit le même processus de certification que celui de NF Habitat. Pour les acteurs en Maîtrise 2 (M2), 25 % de la production du Titulaire, soit 1 opération sur 4 sera évaluée par Cerqual à la Conception et 100% des opérations en CCR. Pour les acteurs en Maîtrise 3 (M3), 25 % de la production du Titulaire, soit 1 opération sur 4 sur les mêmes opérations que l'évaluation conception est vérifiée par Cerqual. Le reste des évaluations/CCR se fait avec l'outil d'autoévaluation par les titulaires.

Les modalités de délivrance de l'attestation de conformité et l'usage du marquage du profil sont donnés dans les règles de certification de la marque NF Habitat – NF Habitat HQE.



EXIGENCES



Construction Logement (NF 500-10), Résidence services (NF 500-11) et Etablissement médico social (NF 500-12)

Le tableau ci-dessous présente la liste des exigences à satisfaire dans le cadre du profil BIODIVERSITE en Construction.

A. Biodiversité

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
Le site initial fait l'objet d'un diagnostic écologique [1] réalisé par un écologue ou une personne compétente [2] qui fournit également un rapport de préconisations [3]. Une mission de suivi de la bonne mise en œuvre des engagements pris à la suite de ce rapport est confiée à l'équipe de conception. [1] Le contenu de ce diagnostic est détaillé dans l'annexe biodiversité. [2] La compétence de la personne en charge de ce diagnostic s'apprécie au travers des justifications suivantes : - Qualification OPQIBI 07.01 (Etude de la biodiversité et des écosystèmes) ou 21.05 (Ingénierie des écosystèmes) ; -A défaut, sera pris en compte la formation initiale (titulaire d'un diplôme de niveau I de l'éducation nationale en écologie ou biologie) et/ou l'expérience (réalisation de diagnostics écologiques sur au moins 2 opérations) ou formation AMO Effinature. [3] Les recommandations porteront notamment sur la superficie des espaces végétalisés, la diversité des strates et des habitats, les continuités écologiques, ou encore la préservation des espèces et habitats présents sur le site initial. Elles pourront être hiérarchisées par ordre de priorité.	BDV.3.2	Diagnostic écologique comprenant les points précisés dans l'annexe Biodiversité Contrat de mission de suivi ou à défaut tout autre document justificatif Justificatif compétence de l'écologue	-
L'indice de valorisation écologique du site (IVE) et/ou l'indice des Témoins de Cohérences Ecologiques (ITCE) sont calculés [1] et IVE projet > IVE initial OU (ITCE) > 4 ; [1] IVE est un calcul du nombre d'espèces végétales par type d'habitat. ITCE permet d'évaluer les espaces végétalisés en termes de rôle écologique. Les modalités de calcul de l'indice de valorisation écologique (IVE) et l'indice des Témoins de Cohérences Ecologiques (ITCE) sont détaillées dans l'annexe Biodiversité.	BDV.3.5	Note de calcul des indices IVE et/ou ITCE	-
Afin de favoriser la végétalisation, le projet doit comporter : Au moins 30% de la surface de la parcelle en espaces verts pleine terre (1). Dans le cas d'un site urbain ne présentant pas sur la parcelle de possibilités de pleine terre, l'épaisseur minimale de substrat est de 1,5 m. [1] C'est à dire sans construction dessous.	BDV.4.1	Plans représentant les surfaces des espaces végétalisés à l'âge adulte, espèces végétalisées renseignées dans CCTP (ex. lot espaces verts)	-

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
Les espèces plantées sont : - non invasives [1], - peu allergènes : l'introduction d'espèces allergènes ne dépasse pas 25%, en particulier les allergènes classés à risque fort [2], - adaptées au climat et au terrain [3], - s'appuyant sur des strates végétales diversifiées. [1]https://inpn.mnhn.fr/docs/Especies_UF.pdf [2] www.pollens.fr/le-reseau/les-pollens.php. L'objectif n'est pas ici de proscrire certaines essences, mais bien d'offrir un haut niveau de qualité sanitaire des espaces extérieurs tout en favorisant l'accroissement de la biodiversité sur la parcelle. Il est donc tout à fait envisageable d'introduire des essences à potentiel allergène élevé, à condition par exemple que celles-ci soient minoritaires en densité ou que leur localisation ait été spécifiquement déterminée pour minimiser les risques sanitaires pour les usagers. [3] Associer à l'équipe paysagiste des botanistes pour le choix des plantations, ou se référer à des listes d'espèces indigènes. Des informations sont disponibles sur la base de données botaniques et écologiques BASEFLOR qui permet de déterminer le caractère local des plantes. Sont ainsi considérés comme locaux les végétaux ayant une caractérisation écologique (habitat optimal) correspondant au site et n'ayant pas la mention « introduit ».	BDV.4.3	Dispositions indiquées dans le CCTP, par exemple dans le lot espaces verts s'il existe ou dans une notice d'intégration paysagère sur l'aménagement paysager du projet et des essences plantées	-
Le programme d'entretien et de maintenance des espaces végétalisés est fourni aux gestionnaires. [1] Le document présente les thématiques suivantes : la conduite raisonnée des végétaux et ce pour chaque typologie rencontrée (massif, haie, berges, flore spontanée...) ; les mesures préventives mises en place ; la gestion de l'état sanitaire des végétaux (lutte biologique); les modalités d'utilisation de l'arrosage.	BDV.4.5	Engagement à fournir le programme d'entretien et de maintenance	Présence du document d'entretien des aménagements paysagers fourni aux gestionnaires et thèmes traités (livret gestes verts, CLEA,...)
L'indice de valorisation du site (IVS) est calculé et IVS > 30% [1]. [1] Ce pourcentage traduit le rapport entre les sujets préservés et/ou valorisés et les sujets exportés sans valorisation. Les modalités de calcul de l'indice de valorisation du site (IVS) sont détaillées dans l'annexe Biodiversité.	BDV.5.1	Note de calcul de l'indice IVS	-

B. Chantier à faibles nuisances

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
Des dispositions sont prises pour protéger la faune et la flore (des agressions mécaniques, des poussières, des pollutions accidentelles, etc.). Les entreprises travaillant sur le chantier doivent en être informées par exemple avec une charte écologique [1]. [1] Un exemple de charte écologique dans annexe Biodiversité	CHANTIER 5.9.1	Charte chantier « propre », charte écologique	Plan d'installation de chantier (PIC)

Rénovation Logement et Résidence Services (NF 500-13) et Etablissement médico social (NF 500-14)

Le tableau ci-dessous présente la liste des exigences à satisfaire dans le cadre profil BIODIVERSITE en Rénovation.

A. Biodiversité

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve EVAL	Mode de preuve CCR
Le site initial fait l'objet d'un diagnostic écologique [1] réalisé par un écologue ou une personne compétente [2] qui fournit également un rapport de préconisations [3]. Une mission de suivi de la bonne mise en œuvre des engagements pris à la suite de ce rapport est confiée à l'équipe de conception. [1] Le contenu de ce diagnostic est détaillé dans l'annexe biodiversité. [2] La compétence de la personne en charge de ce diagnostic s'apprécie au travers des justifications suivantes : -qualification OPQIBI 07.01 (Etude de la biodiversité et des écosystèmes) ou 21.05 (Ingénierie des écosystèmes) ; -A défaut, sera pris en compte la formation initiale (titulaire d'un diplôme de niveau I de l'éducation nationale en écologie ou biologie) et/ou l'expérience (réalisation de diagnostics écologiques sur au moins 2 opérations) ou formation AMO Effinature. [3] Les recommandations porteront notamment sur la superficie des espaces végétalisés, la diversité des strates et des habitats, les continuités écologiques, ou encore la préservation des espèces et habitats présents sur le site initial. Elles pourront être hiérarchisées par ordre de priorité.	BDV.3.4	Diagnostic écologique comprenant les points précisés dans l'annexe Biodiversité Contrat de mission de suivi ou à défaut tout autre document justificatif fourni par le Maître d'ouvrage Justificatif compétence de l'écologue	-
L'indice de valorisation écologique du site (IVE) et/ou l'indice des Témoins de Cohérences Ecologiques (ITCE) sont calculés [1] et IVE projet > IVE initial OU (ITCE) > 4 ; [1] IVE est un calcul du nombre d'espèces végétales par type d'habitat. ITCE permet d'évaluer les espaces végétalisés en termes de rôle écologique. Les modalités de calcul de l'indice de valorisation écologique (IVE) et l'indice des Témoins de Cohérences Ecologiques (ITCE) sont détaillées dans l'annexe Biodiversité.	BDV.3.5	Note de calcul des indices IVE et/ou ITCE	-
Afin de favoriser la végétalisation, le projet doit comporter des espaces végétalisés [1]. [1] Par exemple : en pleine terre, sur dalle, sur toit, sur mur ou encore des plantes dans des bac intégrées au projet architectural.	BDV.4.2	Plans représentant les surfaces des espaces végétalisés à l'âge adulte	-

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve EVAL	Mode de preuve CCR
Les espèces plantées sont : - non invasives [1], - peu allergènes : l'introduction d'espèces allergènes ne dépasse pas 25%, en particulier les allergènes classés à risque fort [2], - adaptées au climat et au terrain [3], - s'appuyant sur des strates végétales diversifiées. [1]https://inpn.mnhn.fr/docs/Especies_UF.pdf [2] www.pollens.fr/le-reseau/les-pollens.php. L'objectif n'est pas ici de proscrire certaines essences, mais bien d'offrir un haut niveau de qualité sanitaire des espaces extérieurs tout en favorisant l'accroissement de la biodiversité sur la parcelle. Il est donc tout à fait envisageable d'introduire des essences à potentiel allergène élevé, à condition par exemple que celles-ci soient minoritaires en densité ou que leur localisation ait été spécifiquement déterminée pour minimiser les risques sanitaires pour les usagers. [3] Associer à l'équipe paysagiste des botanistes pour le choix des plantations, ou se référer à des listes d'espèces indigènes. Des informations sont disponibles sur la base de données botaniques et écologiques BASEFLOR qui permet de déterminer le caractère local des plantes. Sont ainsi considérés comme locaux les végétaux ayant une caractérisation écologique (habitat optimal) correspondant au site et n'ayant pas la mention « introduit ».	BDV.4.4	Dispositions indiquées dans le CCTP, par exemple dans le lot espaces verts s'il existe ou dans une notice d'intégration paysagère sur l'aménagement paysager du projet et des essences plantées	-
Le programme d'entretien et de maintenance des espaces végétalisés est fourni aux gestionnaires. [1] Le document présente les thématiques suivantes : la conduite raisonnée des végétaux et ce pour chaque typologie rencontrée (massif, haie, berges, flore spontanée...) ; les mesures préventives mises en place ; la gestion de l'état sanitaire des végétaux (lutte biologique); les modalités d'utilisation de l'arrosage.	BDV.4.6	Engagement à fournir le programme d'entretien et de maintenance	Présence du document d'entretien des aménagements paysagers fourni aux gestionnaires et thèmes traités (livret gestes verts, CLEA,...)
L'indice de valorisation du site (IVS) est calculé et IVS > 30% [1]. [1] Ce pourcentage traduit le rapport entre les sujets préservés et/ou valorisés et les sujets exportés sans valorisation. Les modalités de calcul de l'indice de valorisation du site (IVS) sont détaillées dans l'annexe Biodiversité.	BDV.5.1	Note de calcul de l'indice IVS	-

B. Chantier à faibles nuisances

Exigence	Equivalence dans NF Habitat	Mode de preuve Dossier de conception	Mode de preuve Contrôle sur chantier
Des dispositions sont prises pour protéger la faune et la flore (des agressions mécaniques, des poussières, des pollutions accidentelles, etc.). Les entreprises travaillant sur le chantier doivent en être informées par exemple avec une charte écologique [1] [1] Exemple de charte écologique dans annexe Biodiversité	CHANTIER 5.9.1	Charte chantier « propre », charte écologique	Plan d'installation de chantier (PIC)

Synthèse

Nombre d'exigences Construction :

Rubriques	Nb d'exigences NFH	Nb de Pts de contrôle	
		Conception	Réception
Chantier	1	1	1
Biodiversité	6	6	1
Total	7	7	2

Nombre d'exigences Rénovation :

Rubriques	Nb d'exigences NFH	Nb de Pts de contrôle	
		Conception	Réception
Chantier	1	1	1
Biodiversité	6	6	1
Total	7	7	2